



## **GARE D'ARLES**

### **AVENANT N° 1**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET  
POUR LE REAMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL**

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, agissant en vertu de la délibération n°..... en date du.....

Ci-après dénommée « **la Région** »

**Et**

**La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)**, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, sise Cité Yvan Audouard – 5, rue Yvan Audouard à Arles (13637) représentée par son Président, Monsieur Patrick DE CAROLIS, agissant en vertu de la délibération de la communauté d'agglomération en date du.....

Ci-après dénommée « **l'Agglomération** »

**Et**

**La ville d'Arles**, représentée par Patrick de Carolis, Maire d'Arles dûment habilité à cet effet par la délibération n° ...../2024 en date du 4 juillet 2024

Ci-après dénommée « **la ville d'Arles** »,

**Et**

**SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 213 710 030,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Agnès MOUTET-LAMY, Directrice Régionale des Gares Occitanie et Sud, sise au 4, rue Léon Gozlan 13003 Marseille, dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommée « **SNCF Gares & Connexions** »,

**Et**

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par M. Alexis Rouque en sa qualité de Directeur Régional PACA dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur général en date du 3 avril 2024.

Ci-après dénommée « **la Caisse des Dépôts** »,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- Délibération n°20-810 du 17 décembre 2020 portant approbation du protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Arles signé en mai 2021
- Délibération n° 23-0632 du 26 octobre 2023 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le contrat Nos territoires d'abord avec le Pays d'Arles.
- La convention de financement des études de mobilité de l'agglomération et de la gare d'Arles, signée le 13 avril 2021
- La convention de financement des études de faisabilité pour la requalification du bâtiment voyageur de la gare d'Arles, signée le 14 mai 2024

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2 – MODIFICATION DU PERIMETRE PHYSIQUE DES ETUDES DEVANT SE DEROULER SOUS MAITRISE D’OUVRAGE VILLE D’ARLES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3– PERIMETRE DE MAITRISE D’OUVRAGE ET IDENTIFICATION DES ACTEURS.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4– FINANCEMENT DE L’OPERATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5– AUTRES MODIFICATIONS.....</b>	<b>7</b>

## PREAMBULE

Au regard des forts enjeux de développement de la gare d'Arles, l'Agglomération, la ville d'Arles, SNCF Gares & Connexions, SNCF Immobilier et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité s'engager sur un projet global de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) formalisé dans un protocole d'intention signé en 2021 et conduire les études nécessaires à la définition des différents éléments de ce PEM.

La convention initiale de financement des études d'Avant-Projet pour le réaménagement du Pôle Multimodal d'Arles s'inscrit dans la continuité des études d'émergence du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare ferroviaire d'Arles sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions, initiées en 2021 qui ont permis de réaliser et de présenter en comité de pilotage du 13 avril 2023 :

- Un diagnostic des mobilités à l'échelle de l'agglomération et du quartier gare
- L'étude d'un programme de réaménagement du PEM autour du quartier de la gare avec réalisation d'ateliers de co-construction sur les thématiques stationnement, transport en commun et programme urbain et partage des pistes de programmation du PEM de la gare et de scénarii de spatialisation

Pour rappel, les études concernant la phase Avant-Projet sous Maîtrise d'Ouvrage Ville d'Arles, concernent :

- la déconstruction de la structure métallique et du bâtiment sous cet auvent,
- la reconfiguration des voies d'accès au PEM : Avenue Talabot, Rue Rouillard, Chemin des Ségonnaux,
- la création d'une gare routière de huit quais, en lieu et place des trois quais bus actuels, pour l'exploitation des lignes routières du réseau Zou, du réseau liO de la Région Occitanie et du réseau urbain Enviva.

Le plan de financement de ces études AVP a été confirmé comme suit :

<b>Opération</b> <b>MO</b> <b>Ville d'Arles – Phase études AVP du PEM</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
CA ACCM	7 150 €	5%
VILLE D'ARLES	28 600 €	20%
REGION SUD	71 500 €	50%
CAISSE DES DEPOTS	35 750 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>143 000 €</b>	

Ceci exposé,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT**

L’avancement de la réflexion en cours dans le cadre des études d’Avant-Projet a montré l’intérêt de réaliser un parking complémentaire provisoire au Nord du site, afin de fluidifier l’aménagement d’ensemble.

Cette nouvelle orientation doit être investiguée et fera l’objet d’études pré-opérationnelles complémentaires.

L’objet du présent avenant est de préciser le nouveau périmètre sur lequel porteront les études complémentaires ainsi que les modalités de financement de celles-ci, comme le prévoit l’article 10 de la convention initiale.

### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DU PERIMETRE PHYSIQUE DES ETUDES DEVANT SE DEROULER SOUS MAITRISE D’OUVRAGE VILLE D’ARLES**

L’extension du périmètre pour la réalisation d’un parking provisoire au Nord de la zone d’étude initiale est matérialisée dans le plan ci-dessous.



Les livrables attendus sont les mêmes que ceux précisés dans l’article 2.2 de la convention initiale.

### **ARTICLE 3– PERIMETRE DE MAITRISE D’OUVRAGE ET IDENTIFICATION DES ACTEURS**

Les études complémentaires seront portées sous Maîtrise d’Ouvrage de la Ville d’Arles.

### **ARTICLE 4– FINANCEMENT DE L’OPERATION**

Les Partenaires s’engagent à participer au financement des études complémentaires AVP selon la clé de répartition suivante, qui est identique à celle prévue dans la convention initiale :

<b>Partenaires</b>	<b>Participations %</b>	<b>Montants prévisionnels € (CE de réa) Phase AVP complémentaire</b>
CA ACCM	5 %	1 250 €
Ville	20 %	5 000 €
Région	50 %	12 500 €
La Caisse des Dépôts	25 %	6 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>25 000 €</b>

### **ARTICLE 5– AUTRES MODIFICATIONS**

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

L'avenant à la convention est établi en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Arles, le .....

Pour l'Agglomération

Monsieur Patrick de CAROLIS

L'avenant à la convention est établi en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Arles, le .....

Pour la Ville

Monsieur Patrick de CAROLIS

L'avenant à la convention est établi en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Marseille, le .....

Pour la Région

Monsieur Renaud MUSELIER

L'avenant à la convention est établi en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Marseille, le .....

Pour SNCF Gares & Connexions

La Directrice Régionale des Gares Occitanie & Sud

Madame Agnes MOUTET-LAMY

La Convention est établie en cinq (5) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire

A.....,le

Pour la Caisse des Dépôts

Le Directeur Régional,

Monsieur Alexis ROUQUE